



## DELIBERATION N° D.2019-04-14 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

### Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO). Nouvel avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Tourelle

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

#### **Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

#### **Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,  
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,  
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 octobre 2018 relative à la demande de fusion de syndicats dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Mauldre ;

Vu la délibération n° D.2019-02-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) ;

Vu la convocation à la Commission interdépartementale de coopération intercommunale (CDCI) du 8 avril 2019 et les avis formulés par les différents membres suite à l'arrêté interpréfectoral susvisé ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

- 
- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exercent, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre. Parmi eux on retrouve le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Hydreaulys.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, par délibérations respectives des 9 et 18 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont notamment émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, ceci afin de :

- regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally,
- prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont celles du Carré de Réunion et de Villepreux.

L'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2019 susvisé, portant sur le périmètre de ce futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes, a été notifié le 14 janvier suivant à Versailles Grand Parc. Versailles Grand Parc a délibéré une première fois le 5 février 2019 pour approuver le périmètre et les statuts.

• Toutefois, suite à une réunion en Préfecture entre les EPCI concernés par le bassin de la Mauldre, il a été convenu que Versailles Grand Parc s'engage formellement, non seulement pour la fusion entre les syndicats SIAVGO-SMAERG-Hydreaulys, mais également pour la fusion entre les syndicats Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval, Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (SMAMA-SIAMS-COBAHMA), quand bien même Versailles Grand Parc n'en est pas membre aujourd'hui et quand bien même aucun projet de fusion n'a aujourd'hui encore été soumis à la Préfecture. Il est important de rappeler l'urgence d'une telle fusion afin de permettre la clarification des compétences entre une structure opérationnelle dédiée au ru de Gally pour l'assainissement mais aussi pour la gestion de la rivière en matière de « gestion des milieux aquatiques » et une structure à la fois porteuse du SAGE de la Mauldre, de l'animation du bassin versant et surtout de la compétence « prévention des inondations » à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de la Mauldre.

La situation actuelle de délégation (et non de transfert) de la compétence GEMAPI entre VGP et Hydreaulys n'est en effet plus permise après le 31 décembre 2019 et seul un transfert est possible. A défaut de fusion entre SMAMA-SIAMS-COBAHMA, c'est donc un transfert intégral de la compétence GEMAPI au nouvel ensemble Hydreaulys qui sera réalisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
décide :**

- 1) de renouveler son avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :
  - Hydreaulys,
  - Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
  - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;
- 2) d'approuver à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.
- 3) d'émettre le souhait que dans les plus brefs délais, les syndicats Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS), Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval (SMAMA) et Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) puissent fusionner afin de se voir transférer la compétence « Prévention des inondations » de la part de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et ce au plus tard le 31 décembre 2019, afin d'assurer une cohérence dans la gestion des crues au niveau de l'intégralité du bassin versant de la Mauldre.

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 57*

*Nombre de pouvoirs : 16*

*Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*